



**Equitation de travail
(Working Equitation)
2020**

Guide de la formation et de la reconnaissance des juges

Généralités

Dans toutes les désignations de personnes, la forme féminine est incluse.

La responsabilité de toutes les questions telles que le recrutement et l'engagement, la nomination, les cours, la formation et les formations continues, les mesures disciplinaires et la déchéance des officiels incombe au comité de l'ARSETS. En outre, toutes les dispositions du règlement ARSETS WE, en particulier les chiffres 2.0 à 2.4, sont applicables.

ARSETS juges Working Equitation

L'ARSETS offre à toutes les personnes intéressées la possibilité de devenir juge de la discipline équestre Working Equitation. Un juge reconnu par l'ARSETS peut juger toutes les classes de Working Equitation. Des connaissances de base en matière d'évaluation des chevaux et des cavaliers dans les sports équestres sont généralement requises. Les connaissances préalables et les formations de juge déjà suivies dans d'autres disciplines équestres peuvent être prises en compte en accord individuel avec le comité directeur et simplifier ainsi la reconnaissance en tant que juge ARSETS.

Formation de juge:

Pour devenir juge ARSETS, il faut normalement passer par deux étapes : **juge assesseur** et **candidat-juge**.

Juge assesseur

Sont considérées comme juges-asseurs toutes les personnes physiques nommées comme telles par le responsable de la "formation des officiels". Les personnes intéressées soumettent leur candidature au responsable de la "formation des officiels" au moyen du formulaire d'inscription.

Dispositions relatives à la nomination :

- Membre de l'ARSETS
- Être âgé d'au moins 18 ans
- Au moins 3 expériences personnelles avérées en compétition dans au moins une des épreuves partielles mentionnées dans le règlement WE (dressage, maniabilité et tri de bétail).
- Avoir suivi un séminaire de juges reconnu par l'ARSETS ou avoir suivi une formation de juges reconnue par l'ARSETS. Après la participation au premier séminaire de juges et un entretien personnel, le responsable "Formation Officiels" décide de l'admission du candidat à la formation de juges. Après une évaluation positive, les candidats obtiennent le statut de juge-asseur. Celui-ci donne le droit d'assister officiellement aux concours ARSETS aux côtés de juges expérimentés, afin d'acquérir déjà une première expérience dans le jugement d'épreuves de Working Equitation.

Candidats-juges

Sont considérées comme candidat-juge toutes les personnes physiques désignées comme telles par le responsable de la "formation des officiels". Les personnes intéressées soumettent leur candidature au responsable de la "Formation des officiels" au moyen du formulaire d'inscription.

Dispositions relatives à la nomination :

- Membre de l'ARSETS
- Être âgé d'au moins 21 ans
- Avoir été juge-asseur pendant au moins 6 jours de tournoi
- Au moins 3 expériences personnelles avérées de concours en Working Equitation dans les classes L, M ou S (classes équivalentes en cas de concours à l'étranger).
- Avoir suivi une autre formation de juge reconnue par l'ARSETS ou au niveau international.

Le statut de candidat-juge donne le droit de juger des épreuves d'équitation de travail où au moins un juge reconnu par l'ARSETS est présent en tant que président du jury. Après les nominations ils ont le droit de juger les classes E, A et L, , après 4 engagements dans les classes E, A et L également dans

la classe M, après 6 épreuves dans toutes les classes, à condition qu'un juge reconnu par l'ARSETS soit présent en tant que président du jury.

Juges

Sont considérées comme juges toutes les personnes physiques désignées comme telles par le comité de l'ARSETS. Les personnes intéressées soumettent leur candidature au comité de l'ARSETS au moyen du formulaire d'inscription.

Dispositions relatives à la nomination :

- Membre de l'ARSETS
- Être âgé d'au moins 25 ans
- Au moins 6 expériences personnelles de compétition attestées en Working Equitation dans les classes L, M ou S (classes équivalentes en cas de départ à l'étranger).
- Avoir suivi au moins deux formations de juges reconnues par l'ARSETS ou au niveau international.
- Avoir travaillé comme candidat-juge pendant au moins 8 jours de compétition lors de tournois WE nationaux et/ou internationaux.

Nomination directe par le conseil d'administration sur la base de compétences professionnelles avérées

Le comité de l'ARSETS a la possibilité de reconnaître des juges s'ils ont déjà été reconnus par une autre fédération/association soumise à la WAVE ou si le comité estime à l'unanimité que leurs compétences professionnelles sont suffisantes pour exercer la fonction de juge.

Liste des juges

L'ARSETS publie chaque année une liste de candidats-juges et de juges, sur laquelle figurent les personnes avec leur statut actuel.

Pour être réinscrits chaque année sur cette liste, les juges ARSETS doivent participer au moins tous les deux ans à une formation de juge nationale ou internationale. Il leur est également demandé de participer au moins une fois à un tournoi ARSETS en l'espace de deux ans. Les certificats de formation et les justificatifs de tournois doivent être envoyés de manière autonome par le juge au responsable de la "formation des officiels".

L'ARSETS se réserve le droit de retirer à tout moment des personnes de cette liste si la personne s'éloigne trop des principes et des objectifs de l'ARSETS.

Responsabilités

Il est exigé d'un juge qu'il respecte les règlements et les directives du comité de l'ARSETS et qu'il se présente de manière irréprochable en tant que représentant de la discipline Working Equitation.

Indemnisation

Un juge reconnu par l'ARSETS a droit à des honoraires de 250 CHF par jour. Ces honoraires doivent être payés par l'organisateur du concours. En outre, un juge ARSETS a droit à un remboursement de ses frais et à des repas (voir aussi "Manuel pour les organisateurs de tournois").

Aucune indemnité n'est prévue pour les juges assesseurs et les candidats-juges.

Départs personnels

Un juge est autorisé à juger et à prendre lui-même le départ lors de la même manifestation.

Limite d'âge

L'admission en tant que juge se termine à la fin de l'année au cours de laquelle celui-ci atteint l'âge de 75 ans.

